

COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

PROCÈS-VERBAL

109^e séance/Lundi 1^{er} mai 2023 à 17 h 31 Salle Mont-Bleu/Vidéoconférence

PRÉSENCES:

Membres

Alicia Lacasse-Brunet, présidente – Conseillère, district de Bellevue (n° 15) Anik Des Marais – Conseillère, district de Mitigomijokan (n° 5) Jean Lessard – Conseiller, district de la Rivière-Blanche (n° 17) Patrick Guay – Producteur agricole Samuel Bertrand – Producteur agricole Mélanie Varin-Lacasse – Productrice agricole

Secrétaire

Mathieu Archambault - Responsable, comités et commissions

Ressources internes

Christine Gonthier-Gignac – Cheffe de service, planification et mise en valeur du territoire, Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD)

Roberto Caron – Coordonnateur de projets, planification et mise en valeur du territoire, SUDD

Ressource externe

Aurélie Boyer – Table agroalimentaire de l'Outaouais

SÉANCE PUBLIQUE 17 h 31

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

La présidente constate les présences et ouvre la réunion à 17 h 31.

Elle souhaite la bienvenue à une nouvelle membre, Mélanie Varin-Lacasse.

Madame Varin-Lacasse provient du domaine de la foresterie. Elle possède une ferme maraichère avec activités de tourisme (Eco des champs) dans le secteur d'Aylmer en partenariat avec une autre famille. Dans son emploi durant la saison hivernale, elle travaille auprès des érablières, donc à la jonction entre la foresterie et l'agriculture.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

3. Période de questions du public

Jeff Overton est présent à la séance. Il possède une terre agricole au 45, chemin Kelly.

Il dit avoir de la difficulté à travailler avec la Ville. Il tente de faire approuver la construction d'une deuxième maison sur sa terre agricole depuis 2016, sans succès. Pourtant, cette demande a été

DISTRIBUTION:

Aux membres du CCA, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier



approuvée il y a deux ans par la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). Il ne connait pas les raisons de ce refus. Les réponses qu'il obtient varient d'une fois à l'autre. Il a entendu dire que la Ville de Gatineau est la seule municipalité du Québec qui est plus exigeante dans sa réglementation que la CPTAQ. Il a déjà fait affaire avec un arpenteur-géomètre pour subdiviser la terre, et a remis tous les documents à la Ville il y a deux ou trois ans. Il mentionne que la demande est maintenant close, et que la Ville aurait exigé la production de nouveaux documents par un autre arpenteur-géomètre.

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- On suggère à monsieur Overton de contacter le conseiller de son district à ce sujet;
- L'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire agricole* permet à un agriculteur de construire une maison sur un lot agricole pour lui-même, sa famille ou ses employés. Aucune limite de nombre de maisons n'est mentionnée;
- Un article paru en février dans le journal Le Droit mentionne que la Ville de Gatineau est la seule ville du Québec qui est plus exigeante dans sa réglementation que la CPTAQ;
- La réglementation de la Ville de Gatineau devra être actualisée pour s'arrimer aux exigences de la CPTAQ et ne pas freiner le développement du territoire agricole. Une présentation au Comité à ce sujet est prévue en 2023;
- La superficie de la terre agricole de monsieur Overton est de 340 acres;
- On demande de soutenir les agriculteurs, et non de leur nuire;
- On propose d'aller chercher plus d'information au sujet de cette demande, et de revenir à monsieur Overton par courriel;
- La réglementation municipale en vigueur rend l'innovation difficile;
- La Ville de Gatineau possède un énorme potentiel agricole;
- On suggère de créer un poste à la Ville pour que les agriculteurs puissent bénéficier d'une personne-ressource, un contact direct qui connait la réglementation de la zone agricole. Le Plan de développement de la zone et des activités agricoles (PDZAA) mentionne un tel poste, mais son mandat reste à être défini. On suggère l'embauche d'un aménagiste pour ce rôle;
- Monsieur Overton mentionne une problématique avec le propriétaire voisin concernant l'entretien d'un fossé, ce qui amène des problèmes de drainage. On demande de vérifier si la Ville offre toujours un service de médiation.

4. Adoption et signature du procès-verbal de la séance 108 tenue le 13 mars 2023

Le procès-verbal de la 108^e séance tenue le 13 mars 2023 est approuvé par les membres et sera signé par la présidente.

5. Présentation : Processus de sélection des sites potentiels d'un marché public permanent à Gatineau

Le conseil municipal a mandaté l'administration pour trouver des endroits propices à l'implantation d'un marché public permanent sur le territoire de la ville. L'administration a ensuite mandaté la Table agroalimentaire de l'Outaouais (TAO) pour l'appuyer dans ses démarches.

Le document *PowerPoint* « Processus de sélection des sites potentiels d'un marché public permanent (MPP) » est présenté aux membres.

La présentation se décline selon les sous-thèmes suivants :

- Mise en contexte : objectif de l'étude et la planification municipale;
- Mandat à la Table agroalimentaire de l'Outaouais (TAO);
- Opportunité, la pertinence et les conditions de succès;
- Critères préliminaires de localisation TAO;
- Modèle d'affaires optimal et les possibilités de cohabitation harmonieuse et collaboration;
- Processus de sélection –filtre 1 SUDD;
- Processus de sélection -filtre 2 SUDD;
- Sites recommandés et critères d'intérêt SUDD.

Après la présentation, des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- Au départ, plus de 700 terrains potentiels de propriété municipale ont été identifiés, pour ensuite être filtrés selon certains critères;
- La ferme Moore appartient à la Commission de la capitale nationale (CCN);
- Les neuf sites recommandés sont le fruit d'une analyse géomatique;
- Une appréciation des neuf sites recommandés sera réalisée par Table agroalimentaire de l'Outaouais (TAO). Au final, la TAO remettra une recommandation de trois sites, chacun ayant un modèle d'affaires approprié;
- La présence d'un marché public saisonnier est un facteur positif à l'implantation d'un marché public permanent au même endroit, puisque l'habitude du public cible est déjà créée;
- Si seulement un site est retenu, on souhaite qu'il soit le plus central possible. Si plusieurs sites sont retenus, ils pourront être distribués plus équitablement sur le territoire;
- Une non-conformité au règlement de zonage de l'usage de marché public dans les sites potentiels ne doit pas être une contrainte à leur implantation. Un changement à la réglementation est possible et réalisable;
- La demande pour la création de marchés publics permanents vient des agriculteurs, pour leur permettre de se rapprocher de leur clientèle et éviter le transport fréquent d'équipements nécessaires à la réfrigération et congélation;
- Le plan des densités souhaitées est extrait du Schéma d'aménagement et de développement (SAD);
- Le barème de densité recherchée pour le marché public permanent fixé à 80 000 personnes dans un rayon de 5 km devra être associé aux unités de mesure de Statistique Canada tout comme à celle du Schéma d'aménagement et de développement;
- On mentionne que le site du parc de la Colline pourrait servir à l'aménagement d'un bassin de rétention d'eau. On répond que la planification de chaque site proposé sera vérifiée, et qu'il est possible qu'une superficie suffisante soit malgré tout disponible pour l'implantation d'un marché public permanent;
- La TAO établira une pondération pour évaluer chaque site. Son rapport comportera une petite mise en garde: oui, il y a un intérêt des producteurs agricoles pour un marché public permanent, mais on s'interroge à savoir si leur nombre et leur capacité d'investir de façon permanente dans ce marché seront suffisants;
- On aime que le CCA soit informé de ces démarches concernant l'aménagement du territoire;
- On souhaite davantage de consultation avant de présenter les sites potentiels au conseil, notamment auprès de la Commission du développement du territoire et de l'habitation (CDTH), et de la population résidant dans les sites visés par un marché public permanent;
- Il est difficile de fixer un échéancier précis, mais on croit pouvoir finaliser le tout avant l'été. Si une présentation à la CDTH doit être réalisée, les délais seront prolongés;
- On souligne que certains sites visés se situent dans le secteur du Programme particulier d'urbanisme (PPU) centre-ville, en cours de révision, et du PPU d'Aylmer, en cours d'élaboration. Le choix d'un site pouvant accueillir un marché public permanent devrait donc être étudié par la CDTH, qui a inscrit l'étude de ces deux PPU à son plan de travail. On répond que l'information concernant les différents niveaux de planification est partagée au sein même du Service de l'urbanisme et du développement durable, et que l'ensemble de ces éléments sera considéré;
- On propose de complémenter les marchés publics permanents de marchés publics saisonniers pour assurer leur fonctionnement à longueur d'année;
- Lorsque les trois sites potentiels seront ciblés par la TAO, on propose une consultation ciblée à la population résidant à proximité de ces sites. Une consultation élargie à l'ensemble de la population n'est pas nécessaire;
- La TAO étudiera les opportunités pour évaluer les besoins et la faisabilité d'un marché public permanent. L'étude ne visera pas l'implantation du projet. Elle a rencontré des producteurs et des gestionnaires de marchés publics. Les critères de facteurs de succès d'un marché public ailleurs au Québec ont été rassemblés. Lorsque les sites seront ciblés, la Ville pourra évaluer la nécessité de mener une consultation citoyenne concernant l'implantation d'un marché public, pour un marché public saisonnier, semi-permanent, multifonctionnel ou permanent;
- On recommande d'évaluer l'environnement global des sites potentiels, tant du point de vue économique, social et environnemental, et de cibler les déserts alimentaires;
- On ne croit pas qu'il manque de marchés publics saisonniers. On doit déployer une infrastructure pour créer une demande d'implantation de marchés publics permanents. Un marché public permanent permettrait une collaboration entre les agriculteurs, et simplifierait

la logistique tant au niveau du transport que de la main-d'œuvre. Toute nouvelle implantation d'un marché public nécessite une période pour créer une habitude chez les consommateurs et les producteurs agricoles. Une planification des cultures entre plusieurs maraichers de la région permettrait une offre équilibrée sur une longue période de l'année. On souhaite que soit priorisé un marché public permanent ou semi-permanent;

- La TAO recommande l'implantation d'un marché public semi-permanent en premier lieu pour se doter d'infrastructures qui profiteront aux agriculteurs. Selon leur définition, la tenue d'un marché hebdomadaire, pour lequel les producteurs doivent se déplacer toutes les fins de semaine, n'est pas considérée comme permanent. Il manque un noyau de transformateurs qui investissent ce lieu. Tout un écosystème est à bâtir. Certaines entreprises de transformations ont été sondées pour connaître leur intention à s'implanter ailleurs sur le territoire, et trop d'incertitudes sont soulevées pour l'instant;
- Le site du marché public Notre-Dame ne fait pas partie de la liste des sites visés. On s'interroge à savoir s'il est pertinent de l'insérer dans les sites visés, en raison de sa revitalisation planifiée, même s'il n'est pas central et que sa densité de population n'est pas si élevée. On ajoute que ce site n'est pas prisé par les agriculteurs, en raison de son faible volume de ventes;
- On demande les caractéristiques qui définissent un marché public permanent, notamment le nombre de jours par semaine ouvert au public, etc. On répond que l'on pourra envoyer l'ensemble des caractéristiques des trois types de marchés par courriel, pour mieux les différencier;
- On souhaite la tenue de consultations publiques pour sonder la population sur sa vision du site de l'Aréna Robert-Guertin. On croit que c'est un site optimal, et on doit réfléchir aux types de cohabitations possibles;
- Le site de la Fonderie a déjà fait l'objet d'une consultation publique. Avant de considérer ce site, on devra en valider les résultats pour savoir si l'implantation d'un marché public s'insèrerait dans la vision souhaitée pour ce site;
- On croit qu'il y a plusieurs besoins au parc Central. La Commission jeunesse travaille d'ailleurs sur un plan pour son aménagement. Des infrastructures éphémères y seront aménagées. La pérennité d'un marché public est liée à une offre à proximité. Il faudra donc finaliser la conception du parc Centrale en premier lieu;
- On croit que le site du parc Central est intéressant, puisqu'un pôle se développe dans ce secteur, et qu'il sera éventuellement desservi par le tramway;
- Les sites potentiels pour un marché public permanent ne doivent pas viser une centralité par rapport à la localisation des agriculteurs. Ils doivent viser une localisation la plus proche possible des consommateurs. La ferme doit être amenée à la clientèle, et non l'inverse;
- Des infrastructures permanentes favoriseront la viabilité d'un marché public, car elles le rendront moins dépendant des variations climatiques;
- En plus de la densité de population, on doit évaluer sa capacité d'achat et de soutien à ce type de marché. Les produits qui y sont offerts sont souvent biologiques, naturels et à valeur ajoutée, donc plus dispendieux;
- On croit qu'il est plus facile d'obtenir une acceptabilité sociale pour un projet de marché public que pour d'autres types de projets;
- Il est préférable d'insérer un marché public dans un milieu commercial que résidentiel, ce qui permettrait l'implantation autour d'entreprises de transformation;
- Des consultations publiques seront tenues cet automne pour sonder la population sur la planification de l'ensemble du site de l'aréna Robert-Guertin. Ce site, ainsi que celui de la Fonderie, sont inclus dans le périmètre du PPU centre-ville qui sera révisé de 2023 à 2025;
- On propose de cibler des sites qui comprennent des bâtiments existants sans vocation pouvant être rénovés, au lieu de devoir construire de nouveaux bâtiments. On répond que ces éléments seront évalués dans l'étude approfondie de chacun des sites;
- On ne doit pas fermer la porte au site de la ferme Moore, qui accueille déjà un marché de Noël.
 On répond que ce site n'appartient pas à la Ville et qu'il n'est pas possible d'y aménager un plus grand stationnement, ce qui pose certains défis en raison de l'achalandage.

6. Varia

a) Nouvelle réglementation concernant l'agriculture urbaine

Le projet de règlement concernant l'agriculture urbaine, recommandé par le Comité à sa dernière séance, a par la suite été présenté à deux reprises au conseil municipal. Un avis public

a été publié dans le journal *Le Droit* le 22 avril dernier pour demander l'ouverture d'un registre, ce qui permet de demander la tenue d'un référendum. Les dernières étapes sont l'adoption du projet de règlement et son entrée en vigueur.

b) Plan de gestion de l'eau

Une consultation publique sur le Plan de gestion de l'eau 2024-2028 est prévue au printemps. On s'interroge de l'incidence de ce nouveau plan sur le milieu agricole, puisque certains producteurs sont branchés sur le service d'aqueduc.

On répond que, de mémoire, le territoire agricole n'est pas affecté par ce nouveau plan. Des compteurs d'eau seront installés dans le périmètre urbain pour les ICI (industriel, commercial et institutionnel), mais pour l'instant aucune facturation n'est prévue pour la consommation d'eau

Ce plan, en cours d'élaboration, précisera également la gestion des eaux pluviales et la protection des systèmes aquatiques, notamment les bassins versants qui passent nécessairement par le territoire agricole. La présentation concernant ce plan offerte à la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques (CELCC), le plan de travail de la CELCC et les dates de consultation publique seront envoyés aux membres par courriel. Les membres sont également invités à participer à la prochaine séance de la CELCC qui traitera de ce plan.

c) Armes à feu en zone agricole

Une présentation concernant les armes à feu en zone agricole sera offerte aux membres lors d'une prochaine séance, probablement en septembre, puisque la prochaine rencontre est réservée pour le comité de suivi du PDZAA.

d) Comité de suivi du PDZAA

Les membres du comité de suivi du PDZAA, déterminés lors de la dernière séance, seront contactés dans un très court délai pour les inviter à la séance du 5 juin. Cette séance se déroulera exclusivement en présentiel, et un repas sera offert à toutes les personnes participantes avant la séance.

7. Levée de la séance

La séance est levée à 19 h 52.